

ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1272)

AMENDEMENT

N ° CF87

présenté par

M. Sansu, M. Tellier, Mme Lebon, M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 7

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.